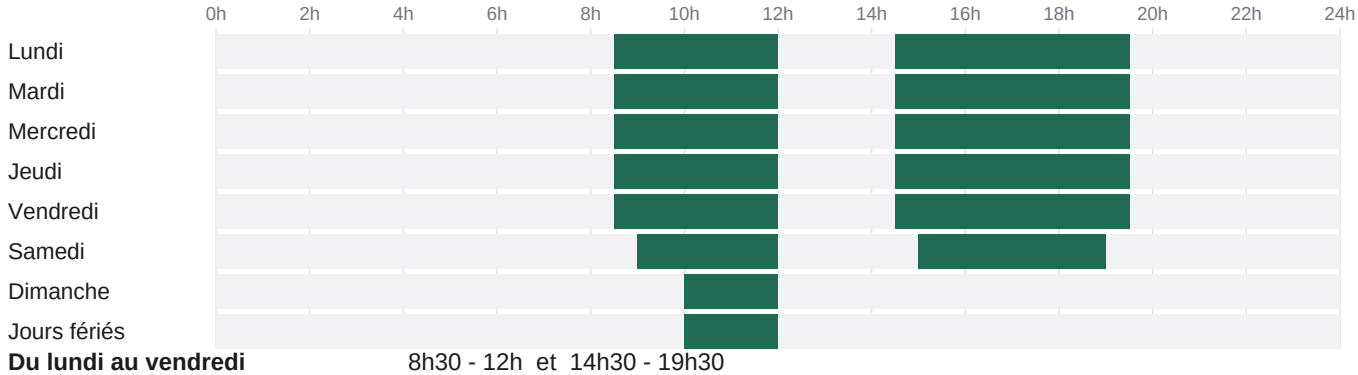
Horaires des travaux bruyants à Saint-Médard-de-Mussidan

24400 · Dordogne (24) · 1 618 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

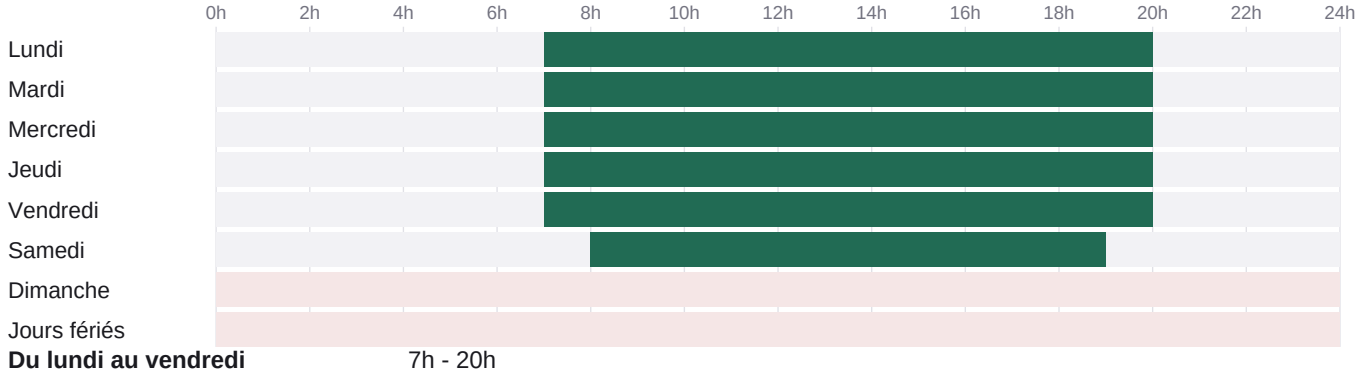
Le texte dit :

« Pour respecter la tranquillité de tous, la tonte est autorisée uniquement : - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://stmedarddemussidan.fr/fr/rb/1940928/environnement-172

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 2 juin 2016 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants susceptibles de causer un désagrément au voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : - avant 7 h et après 20 h les jours de semaine ; - avant 8 h et après 19 h le samedi ; - les dimanches et jours fériés ; Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/23610/172576/file/AP%20BRUITS%20DE%20VOISINAGE%2002062016.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.